

+ FORMATION

PEPI - Port des Équipements de Protection Individuelle



DURÉE

3 heures (1/2 journée)

PUBLIC

Tout personnel devant utiliser un EPI

PRÉ-REQUIS

Aucun

LIEU

En intra ou en inter-entreprise

EFFECTIF

1 à 10 apprenants

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposés interactifs, entraînement au port des EPI, démonstration du formateur...

INTERVENANT

IPRP et formateur spécialisé en santé sécurité au travail

CONDITIONS D'ÉVALUATION

Evaluation sommative

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de fin de formation, livret aide-mémoire

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Identifier les risques et utiliser les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à son poste de travail.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article R. 4321-4 du Code du travail : « L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective ».
- Article R. 4323-106 du Code du travail : « L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation ».

MATÉRIELS

Différents EPI : chaussures de sécurité, gants, vêtements haute visibilité, harnais anti-chute, appareils de protection respiratoire... Supports audio-visuels.

PROGRAMME

- Le cadre réglementaire
- Les notions de danger / risque
- Les notions de prévention / protection
- Les différents moyens de protection
- L'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

A la discrétion de l'employeur. Chaque fois que nécessaire pour s'assurer du respect de la consigne d'utilisation des EPI.